



Lycée Hôtelier Georges-Frêche
MONTPELLIER
GASTRONOMIE · HÔTELLERIE · TOURISMES

Lycée des Métiers de la Gastronomie
de l'Hôtellerie et des Tourismes *Georges-Frêche*
401 rue Le Titien CS 94010
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Année scolaire 2026/2027

Cadre réservé à l'administration

C.S	ÉLOIGNEMENT		
C.M	0	1	2

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'INTERNAT

Demande conditionnelle, sous réserve de place disponible et des priorités retenues par l'établissement.

NOM de l'élève : Prénom de l'élève : Classe :

Date et lieu de naissance : le/...../..... à Sexe : F M

Adresse personnelle complète :

Code Postal : Ville : Téléphone élève :

Mail de l'élève (*merci de le noter en majuscule*) :@.....

Téléphone responsable 1 : Téléphone responsable 2 :

Mail responsable (*merci de le noter en majuscule*) :@.....

Moyens de transport : Durée du trajet :

Votre enfant a-t-il besoin d'une prise en charge médicale particulière ? OUI NON

Tout interne résidant à plus de 20 kms doit justifier d'un correspondant à Montpellier ou ses environs immédiats. En l'absence de correspondant, l'inscription à l'internat ne pourra être validée. Le correspondant s'engage à se mettre à la disposition de la Direction du lycée. A défaut, le refus ou l'empêchement du responsable légal, du correspondant ou d'un représentant est susceptible d'entraîner la rupture du maintien à l'internat.

Nous vous précisons que nous ne disposons pas de personnel de santé sur les temps d'internat. Aussi, en cas de problème médical, vous devrez assurer la prise en charge de votre enfant.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT (justificatif de domicile à fournir)

Je soussigné(e) : déclare désigner comme correspondant, majeur,

de l'élève : Classe : Mr ou Mme

Adresse complète :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Ce correspondant aura tout pouvoir pour agir en mon nom et accueillir chez lui, l'élève en mon absence, à ma place, en cas de maladie, de grèves, d'éviction, de renvoi et de toute autre situation exceptionnelle.

Signature des responsables légaux

Signature du correspondant
Lu et approuvé

ATTESTATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

Responsable légal de l'élève : Classe :

Déclare m'engager à rembourser au lycée des Métiers de la Gastronomie de l'Hôtellerie et des Tourismes *Georges-Frêche* les frais occasionnés par toute dégradation éventuellement commise par mon enfant.

Date et signature :

CONDITIONS D'HEBERGEMENT À L'INTERNAT

Les internats du Lycée des Métiers de la Gastronomie de l'Hôtellerie et des Tourisimes *Georges-Frêche* offrent un confort optimal aux élèves internes. Les élèves sont logés dans des chambres à deux lits avec une salle de douche commune à deux chambres. Les WC, indépendants des chambres, sont communs à chaque étage d'internat.

Oreillers, couette, taies, drap housse, housse de couette et serviettes de toilettes sont à fournir par les familles. Les taies, drap housse, housse de couette et les serviettes de toilettes doivent être changés toutes les semaines. Les oreillers et la couette doivent être nettoyés chaque vacances. Dans le cas contraire, les affaires laissées dans les chambres pendant les périodes de vacances seront automatiquement jetées.

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il lui est demandé également une chaîne cadenas ou un antivol pour ses armoires. Il est de plus interdit pour des raisons de sécurité et de respect du travail des personnels de service de déplacer le mobilier. Il est ainsi fait appel tout au long de l'année au sens des responsabilités des élèves, qui ont choisi l'internat, pour le maintenir dans un parfait état.

Toute dégradation des locaux ou du mobilier sera à la charge des familles.
Le non-respect de ces règles de vie collective entraînera une sanction immédiate.

Important

Tout interne résidant à plus de 20 kms doit justifier d'un correspondant à Montpellier ou ses environs immédiats. En l'absence de correspondant, l'inscription à l'internat ne pourra être validée. Le correspondant s'engage à se mettre à la disposition de la Direction du lycée. A défaut, le refus ou l'empêchement du responsable légal, du correspondant ou d'un représentant est susceptible d'entraîner la rupture du maintien à l'internat.

Nous vous précisons que nous ne disposons pas de personnel de santé sur les temps d'internat. Aussi, en cas de problème médical, vous devrez assurer la prise en charge de votre enfant.

Les tarifs sont forfaitaires et fixés par le Conseil Régional ; le recouvrement s'opère chaque trimestre. Le forfait présenté aux familles déduit les périodes de stage des élèves. Le lycée peut éventuellement accueillir les élèves internes pendant les périodes de formation en milieu professionnel si la famille en dépose préalablement la demande auprès du Proviseur.

DOCUMENT A CONSERVER